

2025/05/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2025 - Délibération n° 2025/05/05

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à dix-sept heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 mai, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 mai 2025, à quinze heures sur la convocation en date du 21 mai 2025, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - FINI Alain – BOSLE Alain – MEYER Christian – GODET Serge – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LAPORTE Martine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – PAROT Jean-Pierre – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à Martine LAPORTE
2. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à Sylvain GAUDY
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT

Suppléances : néant

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		15			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
15	0	0	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;
Vu la validation du comité social territorial en date du 18 octobre 2024 ;

Conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1. Maintenance et entretien des bâtiments et espaces communautaires

La diversité des bâtiments et des espaces verts que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest doit entretenir et gérer impose une polyvalence ainsi que des niveaux de responsabilités larges.

C'est pourquoi, après étude du besoin, il est proposé de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de technicien de maintenance** ayant pour mission d'entretenir les bâtiments, les espaces verts ainsi que le matériel afférent.

Cette maintenance pourra être effectuée par :

- la sollicitation et le suivi d'entreprises par le technicien de maintenance,
- par l'organisation des plannings de tâches des agents dédiés à la maintenance de premier niveau,
- par l'exécution, du technicien de maintenance de certains entretiens plus techniques.

Cette maintenance sera basée sur un plan pluriannuel établi par le technicien de maintenance.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C et B de la filière technique et ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et B dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'agent de maîtrise et terminal de technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

2. Les missions d'habitat et d'urbanisme

Pour donner suite à la démission de l'agent recruté sur le poste de chargé de projet urbanisme et aménagement et, au vu de la compétence actuelle de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et de l'avancée du projet de PLUi, il est proposé **la suppression du poste à temps complet créé sur un contrat de projet de chargé de mission urbanisme et aménagement**

En parallèle, sans relever de la catégorie A, des missions d'urbanisme et d'habitat sont à réaliser. En effet, Pour fiabiliser les projets structurants de la collectivité en matière d'urbanisme et d'habitat et pour répondre aux sollicitations des particuliers, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest propose de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de chargé(e) de missions habitat et urbanisme.**

Les principales missions de ce poste :

- Traiter les demandes de certificats d'urbanisme d'information
- Assurer la gestion des déclarations d'intention d'aliéner

- Participer à l'élaboration de tout document d'urbanisme

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie B de la filière administrative et est ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade de rédacteur territorial et terminal de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

3. Accueil, attractivité et démocratie participative

Afin de soutenir et accompagner au mieux le projet de territoire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, il est proposé **de créer un poste à temps complet (35/35^{ème}) de chargé(e) de mission accueil/attractivité et démocratie participative** basée sur un **contrat de projet**.

Les principales missions attribuées à ce poste seront :

- De définir la stratégie d'accueil et d'attractivité de la collectivité
- De piloter les débats publics et la démocratie participative sur les grands projets
- D'organiser et de participer aux événements permettant le rayonnement de la collectivité
- D'encadrer le poste de chargé de communication pour développer une stratégie et des supports associés permettant de valoriser l'attractivité économique, touristique, le mode de vie et les grands projets de la collectivité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché territorial. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- VALIDE la proposition de suppression du poste, créé en contrat de projet, de chargé de mission urbanisme et aménagement et ce à compter du 01 06 2025
- VALIDE les créations suivantes :
 - ✓ Technicien de maintenance aux cadres d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) et technicien territorial (catégorie B), à compter du 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste permanent à compter du temps complet
 - ✓ Chargé de mission habitat et urbanisme au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), au 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste permanent à compter du temps complet
 - ✓ Chargé de mission accueil/attractivité et démocratie participative au grade d'attaché (catégorie A), à compter du 01 06 2025, tel que décrit dans la délibération, poste relevant d'un contrat de projet à temps complet
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;

- AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à la décision et à la procédure de recrutement.
- AUTORISE M. le président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

